

Rapport du bureau de révision sur les constatations effectives résultant de l'examen sur la base de procédures convenues

au **Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité genevoise**, Genève.

En notre qualité de bureau de révision chargé d'effectuer la révision de la caisse de compensation AVS de, nous avons procédé, conformément aux dispositions de la Directive financière n° 4 du Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité genevoise, au contrôle de la comptabilité, des comptes et de l'application quant au fond des dispositions légales cantonales relatifs à l'assurance maternité genevoise pour l'exercice arrêté au 31 décembre

En outre, nous avons effectué les procédures d'audit convenues concernant l'établissement d'une attestation pour le Fonds, en référence au formulaire « Données de l'année relatives à la caisse..... », afin de répondre aux exigences formulées par la directive financière n° 4. Notre mandat a été exécuté en conformité avec la norme d'audit suisse 920 « Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures d'audit ont été exécutées dans le but de confirmer :

1. que la caisse pratique le taux de cotisation en vigueur dans le canton de Genève, soit% pour les salariés et% pour les indépendants ;
2. que les données relatives au compte d'exploitation et aux éléments du bilan sont exactes.

Nos constatations sont les suivantes :

- a) en relation avec le point 1, nous vous confirmons que le taux de cotisation pratiqué par la caisse est de% pour les salariés et de% pour les indépendants
- b) en relation avec le point 2, nous avons vérifié la concordance entre les montants figurant sur les parties II et III du formulaire « Données de l'année relatives à la caisse..... » et ceux de la comptabilité de la caisse.

Les procédures d'audit précitées ainsi que les constatations faisant l'objet du présent rapport répondent uniquement aux objectifs formulés ci-avant et à vous informer. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Nous précisons que les procédures d'audit précitées ne constituent ni une révision ni un examen succinct (« review ») en conformité avec les normes d'audit suisses des états financiers au 31 décembre de la caisse de compensation AVS de
En conséquence, dans le présent rapport, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ni ne donnons d'autre assurance sur ces états financiers.

....., le

Noms, prénoms et signatures du bureau de révision

.....

Annexe : Formulaire « données de l'année relatives à la caisse »